



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Chevaux

Question écrite n° 7251

Texte de la question

M. Dominique Dupilet attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur la situation des éleveurs de chevaux de traits boulonnais dans le Pas-de-Calais. En effet, interpellé par les éleveurs de chevaux lourds lors de la journée du cheval sur les difficultés qu'ils éprouvent pour poursuivre leur activité, ces derniers lui ont fait part de leur souhait de voir étendues à leur secteur les aides européennes consenties à l'élevage des vaches allaitantes. La présence de juments sur l'exploitation agricole témoigne pourtant d'une diversification qui ne peut qu'être bénéfique pour l'agriculture. Aussi, il lui demande si il envisage de plaider, auprès des autorités de la Communauté économique européenne, l'idée d'étendre à compter de 1994, le bénéfice des aides européennes réservées jusqu'alors aux vaches allaitantes, aux juments de traits compte tenu des difficultés de cette branche et pour éviter la perte pure et simple de ce patrimoine.

Texte de la réponse

Les pouvoirs publics ont pris acte de la demande des organisations professionnelles agricoles relative à l'institution d'une prime à la jument allaitante. Cette question a déjà fait l'objet d'une proposition française à deux reprises au niveau du Conseil des ministres, à l'occasion de la négociation annuelle sur la fixation des prix agricoles. Mais l'accord de nos partenaires européens n'a pas encore été obtenu, ces derniers étant très peu concernés par le dossier « Cheval lourd ». Cependant la production chevaline française bénéficie d'un soutien non négligeable au niveau de l'élevage. Les crédits consacrés au soutien de cet élevage par le service des haras représentaient en 1993 un montant de 17 millions de francs. L'Office national interprofessionnel des viandes de l'élevage et de l'aviculture (OFIVAL) dispose d'une enveloppe annuelle de 4,5 millions de francs, d'une part, pour des actions qui ont pour objet le renforcement de l'organisation économique et technique des producteurs et prennent la forme de conventions établies entre l'État et des maîtres d'œuvre régionaux ou des groupements de producteurs et, d'autre part, pour des aides à la commercialisation de poulains et de laitons. Enfin, les bénéficiaires de la dotation jeunes agriculteurs et de l'indemnité spéciale montagne bénéficient d'aides au titre du cheval lourd. Par ailleurs, une réflexion est engagée actuellement au niveau de la Commission européenne sur les mesures à instituer pour les productions qui ne sont pas soumises à une organisation commune de marché. Les services du ministère de l'agriculture et de la pêche sont très attentifs à ce qui en résultera et ne manqueront pas, le cas échéant, de rechercher les applications utiles qui pourraient en découler pour la production chevaline française.

Données clés

Auteur : [M. Dupilet Dominique](#)

Circonscription : - SOC

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 7251

Rubrique : Elevage

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 1er novembre 1993, page 3737

Réponse publiée le : 14 février 1994, page 755